



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

130 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Chemin de Battenheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SAS BR CREA en date du 15 avril 2025 pour la réfection d'une ancienne tranchée ENEDIS,

Considère qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation chemin de Battenheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie,

Arrête:

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit au niveau des travaux, chemin de Battenheim. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant sur un trottoir mixte :

- la circulation des piétons devra toujours être possible.
- Les cyclistes seront envoyés ponctuellement sur la chaussée, sous couvert d'une signalisation appropriée et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Une signalisation par panneaux AK5, AK3 sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SAS BR CREA, 14 rue de la Chapelle, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 22 au 30 avril 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SAS BR CREA, 14 rue de la Chapelle, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 15 avril 2025

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe au Maire



MATHIEU-BECHT Catherine

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 16 AVR. 2025